

EXTRAIT du procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Fulgence, tenue le 1^{er} décembre 2025.

5.- AFFAIRES DIVERSES :-

5.9 Étalement du compte de taxes municipales, modification

C-2025-194

CONSIDÉRANT QUE la résolution portant le numéro 73-98 adoptée en avril 1998;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution mentionne, entre autres, d'accorder un escompte de 1.5% du compte de taxes global, aux contribuables qui paieront intégralement leur compte de taxes municipal au complet, à la première échéance;

CONSIDÉRANT la situation financière actuelle de la municipalité et suivant les discussions portant sur le budget municipal 2026;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Charles Parent

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Nicolas Riverin Turcotte

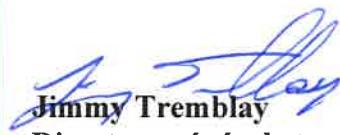
ET RÉSOLU UNANIMENT :

D'ABOLIR l'escompte de 1.5% donné aux contribuables qui payaient leur compte de taxes municipales au complet à la première échéance;

ET QUE la résolution portant le numéro 73-98 soit abrogée en ce sens.

ADOPTÉ

**DONNÉ À SAINT-FULGENCE (PROVINCE DE QUÉBEC),
Ce 4^e jour du mois de décembre 2025.**


Jimmy Tremblay
Directeur général et greffier-trésorier

JT/jl